



Financé par
l'Union européenne



**PASSERELLES – Appui aux dynamiques
diasporiques des Marocain-e-s du monde pour une
implication effective avec les institutions locales
dans le développement des territoires au Maroc
Réf. EuropeAid/180500/DH/ACT/MA**

PASSERELLES

**Accompagnement et financement d'initiatives de co-
développement**

**Appel à Manifestation d'Intérêt pour les associations de la diaspora établies en France,
Belgique ou Italie – Date de publication : 30/01/2026**

Date de soumission des propositions : 31/03/2026 à 23.59 (heure de Rabat)



Financé par
l'Union européenne



1. CONTEXTE

Le projet PASSERELLES vise à créer des synergies fortes entre les Marocain-e-s du Monde (MdM) et les territoires marocains, pour renforcer le co-développement local, valoriser les compétences de la diaspora, et structurer des coopérations durables avec les institutions publiques.

Le projet **Passerelles – “Appui aux dynamiques diasporiques des Marocain-e-s du Monde pour une implication effective dans le développement des territoires”** est cofinancé par l’Union européenne et mis en œuvre par les ONG **Progettomondo, CEFA et Migration & Développement**.

L’initiative vise à renforcer les liens entre les Marocain-e-s du Monde (MdM) et leurs territoires d’origine, en valorisant leur rôle dans le développement local. Elle entend favoriser la reconnaissance des compétences de la diaspora, en particulier des jeunes et des femmes, et encourager leur participation active aux dynamiques de co-développement.

Le projet prévoit de mettre en œuvre, au niveau local et international, des dispositifs concrets de dialogue, de formation et de coopération entre les MdM, les collectivités territoriales et les acteurs institutionnels. Il s’agit notamment d’appuyer des projets de développement solidaire, de structurer des réseaux diasporiques, et de créer des outils de suivi des politiques migratoires.

Le projet PASSERELLES met en place un dispositif intégré d’accompagnement, de formation et de financement destiné à renforcer l’implication effective des Marocain-e-s du Monde dans le développement des territoires marocains. Ce dispositif vise à doter les associations de la diaspora des compétences techniques, organisationnelles et financières nécessaires pour concevoir, financer et mettre en œuvre des projets de co-développement en partenariat avec les acteurs territoriaux marocains.

Il repose sur une articulation entre renforcement de capacités, mobilisation de financements dans les pays de résidence et accès à un fonds dédié permettant la concrétisation de projets structurants, durables et à fort impact territorial.

Toutes les initiatives retenues bénéficieront d’un appui technique et méthodologique. Les structures ayant participé à l’ensemble du parcours d’accompagnement proposé par PM, CEFA et M&D pourront déposer leur dossier pour une demande de subvention.

2. OBJECTIFS DE L’APPEL À MANIFESTATION D’INTÉRÊT (AMI)

- Appuyer et encourager la participation et l’implication des MRE dans le processus de développement de leurs pays d’origine et renforcer le lien entre les MRE et leur pays d’origine ;
- Faciliter la collaboration entre les marocain-e-s issus de la diaspora et les collectivités territoriales et les établissements publics ;
- Valoriser les compétences, les savoir-faire et l’engagement des MRE dans la mise en œuvre des actions de développement ;
- Contribuer au renforcement des capacités organisationnelles et opérationnelles des associations issues de la diaspora marocaine, porteuses de projets, dans une perspective de structuration et de durabilité des actions ;

- Favoriser la mise en œuvre d'initiatives en cohérence avec les priorités de développement local et les politiques territoriales.

3. PROCESSUS DE SÉLECTION, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE FINANCEMENT

Le présent AMI constitue la première étape d'un processus structuré mis en œuvre dans le cadre du projet PASSERELLES.

Les phases d'articulation de ce processus sont présentées ci-après et comprennent une phase d'accompagnement des associations présélectionnées, suivie d'une phase distincte de sélection des projets en vue de l'octroi d'un appui financier :

1^{er} Phase - Sélection et accompagnement :

Les associations candidates au présent AMI et présélectionnées à l'issue de cette première étape bénéficieront d'un parcours d'accompagnement et de formation axé sur les aspects techniques de la conception de projets, incluant la rédaction de projets et l'élaboration de tableaux de financement.

Ce parcours vise également à renforcer les liens avec les acteurs locaux à travers des séances de co-construction des projets.

2^{ème} Phase - Financement :

À l'issue de la phase d'accompagnement, un appel à projets restreint sera lancé dans le cadre du projet PASSERELLES afin de cofinancer des initiatives de co-développement sur les trois territoires d'intervention du projet, à savoir la région de Souss-Massa, la région de l'Oriental et la région de Béni Mellal-Khénifra.

Cet appel à projets restreint sera ouvert exclusivement aux associations de la diaspora marocaine en Europe basées en Italie, en France et en Belgique, ayant été présélectionnées dans le cadre du présent AMI.

Seules les associations ayant participé à au moins 75% du processus d'accompagnement de la première phase pourront soumettre leurs propositions de projet.

NB : En raison des contraintes budgétaires du projet, l'ensemble des associations accompagnées ne pourra pas être financé à travers le dispositif de financement du projet Passerelles. La sélection s'effectuera sur la base d'une grille d'évaluation, avec des critères définis.

4. QUI PEUT CANDIDATER ?

- Associations de la diaspora marocaine enregistrée en France, Italie ou Belgique disposant d'une expérience avérée ou d'une intention formalisée d'intervention sur l'un des trois territoires cible du projet Passerelles (Beni Mellal – Khénifra, Oriental et Souss Massa) en partenariat avec au moins un acteur local.

- Groupements informels composés par de membres de la diaspora, ayant la volonté de se constituer en association, éligibles uniquement à la phase de présélection et d'accompagnement, sous réserve de s'engager dans un processus de formalisation¹ juridique et de justifier d'une expérience préalable, y compris informelle, du groupement et/ou de ses responsables en matière de développement territorial ou de co-développement au cours des deux années précédant le présent appel.²

5. CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Les critères d'éligibilité présentés ci-dessous portent à la fois sur les acteurs porteurs des initiatives et sur les caractéristiques générales des projets proposés.

Le porteur du projet / Chef de file :

- Être une association enregistrée en France, Italie ou Belgique, issue de la diaspora marocaine ou être un groupement informel de membres de la diaspora, ayant la volonté de se constituer en association ;
- Cibler l'un des trois territoires cibles du projet Passerelle, à savoir les régions de Beni Mellal – Khénifra, Oriental, Souss Massa ;
- Avoir à minima un partenaire local de mise en œuvre, appartenant à l'une des catégories suivantes : collectivité territoriale, association locale à but non lucratif, opérateur du secteur public, centre de recherche, fondation, instituts publics d'enseignement supérieur, universités sans but lucratif, coopérative ;
- Être sans but lucratif ;
- Disposer d'un compte bancaire ouvert au nom de l'entité³ ;
- Disposer des documents d'identification de la personne morale/entité juridique bénéficiaire (certificat d'immatriculation ou document de reconnaissance légale ou numéro d'enregistrement ou documents similaires pouvant prouver l'existence de l'organisation)⁴ ; et
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion de l'action avec le(s) partenaire(s) et non agir en tant qu'intermédiaire.

Les Projet / Idées de projet :

- Les initiatives doivent être à but non lucratif et répondre à une cause d'intérêt général.

La Nature du projet :

¹ L'accès à la phase de financement est soumis à l'obtention d'une personnalité juridique et au respect des critères d'éligibilité applicables.

² La participation des groupements informels est limitée à 25 % du nombre total des organisations présélectionnées dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

³ Le présent critère s'applique, dans le cadre du présent AMI, uniquement aux associations légalement constituées.

⁴ Le présent critère s'applique, dans le cadre du présent AMI, uniquement aux associations légalement constituées.

- Votre projet ou l'idée de projet concerne au moins l'un des secteurs suivants :
 - Accès à la santé amélioré (en particulier pour les femmes et les enfants) ou à l'éducation (en particulier pour les filles) ;
 - Accès à l'eau potable, à l'assainissement et à un environnement amélioré ;
 - Développement économique : activités génératrices de revenus, formation professionnelle, création ou développement d'entreprises ;
 - Développement rural et agricole ;
 - Développement social, en particulier en faveur des jeunes, des personnes en situation de vulnérabilité ou en situation de handicap ;
 - Mobilisation et transfert des compétences des Marocain-e-s du monde.

Une attention doit être portée à l'intégration de la dimension genre de manière transverse et à garantir l'inclusivité.

Durée de projet

- La durée prévue d'une action ne peut pas être inférieure à 6 mois ni excéder 12 mois.

6. INITIATIVES NON ÉLIGIBLES

- Projets à but lucratif. Sauf projet à but d'accompagner une coopérative locale ;
- Création d'une association ;
- Projets limités à des formations théoriques sans actions concrètes ;
- Activités ponctuelles ou événementielles sans visée durable ;
- Action visant exclusivement fournir de l'aide humanitaire (dons alimentaires, construction ou autres) ;
- Projet de construction ou acquisition de biens immobilier ;
- Envoi de matériels (médicaments, livres, etc.) ou de collectes privées ;
- Financement des études ou formations individuelles ;
- Actions soutenant des partis politiques ;
- Actions incluant des aspects de prosélytisme ;
- Action consistante uniquement ou principalement à parrainer la participation de particuliers à des ateliers, séminaires, conférences et congrès ;
- Soutien financier à des tiers : les demandeurs ne peuvent pas proposer de soutenir des tiers financièrement ;

7. MODALITÉS DE SOUTIEN

Les associations présélectionnées dans le cadre du présent Appel à Manifestation d'Intérêt pourront bénéficier des formes de soutien suivantes :

- Un accompagnement méthodologique au montage de projet (incluant la rédaction de projets et l'élaboration de tableaux de financement), la recherche de financement et le renforcement

des liens avec les acteurs territoriaux et les associations locales, notamment à travers des temps dédiés de co-construction.

- Un appui financier pouvant aller jusqu'à 12 500€ maximum par projet, représentant maximum 80% du budget total de l'action proposée. Cet appui financier sera attribué à l'issue d'un processus de sélection dans le cadre de l'appel à projets restreint. Un cofinancement est attendu de la part des associations pour la part du budget non couverte par le financement du projet, soit 20 % du budget total de l'action proposée. Ce cofinancement pourra être apporté sous une forme financière ou en nature.

La participation active au parcours d'accompagnement constitue une condition d'accès à l'appel à projets restreint. À ce titre, le jury examinera uniquement les dossiers des associations ayant participé à au moins 75 % des formations et des ateliers de co-construction organisés dans le cadre du projet PASSERELLES.

8. CRITERES DE SELECTION

1. Pertinence et cohérence de la proposition par rapport aux objectifs de l'AMI, les priorités territoriales et les besoins identifiés au niveau local ;
2. Impact attendu ;
3. Faisabilité technique et financière de l'idée de projet ;

Une attention particulière sera apportée aux projets :

- Démontrant l'existence de partenariats effectifs ou en cours de structuration avec des acteurs locaux (collectivités territoriales, associations, institutions publiques ou privées), et clarté des rôles de chaque partie ;
- Présentant un caractère innovant et répliquable ;
- Prenant en compte de manière explicite la question du genre et de la jeunesse ;
- Présentant un plan de financement prévisionnel, réaliste et la capacité du demandeur de mobiliser des co-financements ou contributions en nature (valorisations).

Dans un souci d'équité territoriale et de représentativité des régions d'intervention du projet, le comité d'évaluation veillera, dans la mesure du possible, à assurer une répartition géographique équilibrée des projets sélectionnés entre les régions de l'Oriental, de Souss-Massa et de Béni Mellal-Khénifra.

La sélection finale prendra ainsi en compte à la fois la qualité des propositions et leur répartition territoriale.

9. COMMENT CANDIDATER ?

A. Modalités de présentation du projet

- Remplir le formulaire (Annexe 1), sans effectuer des modifications au modèle fourni et joindre les pièces demandées suivantes :

* Uniquement pour les associations déjà constituées - personnes morales :

- Statuts ;

- Récépissé d'enregistrement de l'association ;
- Liste des membres du bureau ou Conseil d'Administration,
- Déclaration sur l'honneur, signée par le-la représentant-e légale de l'association, attestant l'exactitude des informations fournies, accompagnée par la copie de la CIN du-de la représentant-e légale ;
- Attestations ou références d'expériences antérieures.

* Pour les associations et groupes informels :

- Copie de la CIN de 3 membres de l'association (qui seront investis sur le projet)
- Déclaration sur l'honneur, signée, attestant l'exactitude des informations fournies
- Attestations ou références d'expériences antérieures

Les candidat·e·s sont invité·e·s à soumettre leur dossier de candidature complet en version PDF en l'envoyant à l'adresse e-mail info.passerelles@gmail.com au plus tard le 31/03/2026 à 23h59 (heure de Rabat).

La demande et les documents pourront être soumis en italien ou en français.

Toute candidature incomplète ou transmise après la date limite ne sera pas prise en considération.

B. Questions et sessions d'information

Deux webinaires d'information en ligne seront organisés le **28 février 2026, à 11h00 (Central European Time – CET)**. Ils se tiendront le même jour, l'un en langue italienne et l'autre en langue française, afin de présenter l'AMI et de répondre aux questions des associations.

Les associations souhaitant participer au webinaire sont invitées à transmettre leur demande, en spécifiant la langue dans laquelle ils souhaitent le suivre à l'adresse e-mail info.passerelles@gmail.com, au plus tard le **26 février 2026**.

Les autres questions relatives à l'AMI pourront être adressées par écrit à l'adresse suivante : info.passerelles@gmail.com, au plus tard le **09 mars 2026**.

Les réponses aux questions reçues seront regroupées dans un document de questions-réponses et mises à disposition de l'ensemble des associations sur le site www.tanmia.ma au plus tard le **17 mars 2026**.

10. PROCÉDURE D'ÉVALUATION ET DE SÉLECTION

A. Date limite de soumission des candidatures et comité d'évaluation

Les dossiers de candidature devront être soumis au plus tard le **31 mars à 23h59 (heure de Rabat)**.

Toute candidature transmise après cette date et heure limites ne sera pas prise en considération.

Les projets présentés seront évalués par un comité d'évaluation composé des représentants de Progettomondo, CEFA et Migration & Développement, ainsi que de représentants des parties prenantes institutionnelles.



Financé par
l'Union européenne



Les critères de sélection sont présentés dans la section 8 précédente.

B. Calendrier prévisionnel

- Lancement de l'AMI : 31 janvier 2026
- Webinaire d'information à destination des candidat.e.s : 28 février 2026, à 11h00 (Central European Time – CET)
- Date limite de réception des dossiers de candidatures : 31 mars 2026 à 23h59 (heure de Rabat).
- Sélection des candidatures : avril 2026
- Accompagnement au montage de projet : d'avril à septembre 2026
- Soumission des projets : octobre 2026
- Contractualisation et lancement des projets financés : janvier 2027